



Avis du Conseil de déontologie journalistique du 16 février 2011

Plainte 10 – 33 Anonyme c. Deghaye / RTBF

Enjeu : partialité, parti-pris, choix unilatéral des sources

Plainte de

Monsieur X (identité connue du CDJ).

contre

Mme Marie-Pierre Deghaye et la RTBF, 52, Boulevard Reyers, 1044 – Bruxelles.

En cause : un reportage diffusé dans le magazine *Questions à la Une* le 29 septembre 2010, consacré à la sécurité des chemins de fer.

Les faits

La RTBF a diffusé dans l'émission *Questions à la Une* du 29 septembre un reportage de Marie-Pierre Deghaye concernant la sécurité des chemins de fer en Belgique. Les conclusions sont très critiques. Le reportage contient notamment des interviews, une partie tournée en Suisse pour comparer la sécurité respective des deux systèmes et des statistiques. L'impression générale subjective à la vision du reportage est négative. Les catastrophes de Pécrot et Buizingen pourraient se reproduire.

Le plaignant reproche à la journaliste d'avoir diffusé une information partielle, partielle et orientée ; d'avoir sélectionné unilatéralement les sources d'information et d'avoir tronqué des données statistiques.

Le déroulement de la procédure

- Le 27 octobre, une plainte envoyée au CSA est transmise par celui-ci au CDJ. Elle émane d'une personne qui travaille à la SNCB, dont l'identité est connue du CDJ mais qui demande l'anonymat par rapport au média concerné.
- La plainte remplit les 5 conditions de recevabilité formelle : identité, média visé, explication des faits, référence de l'émission visée (à défaut de copie), délai de 2 mois. Les questions qu'elle soulève sont d'ordre déontologique (voir ci-dessous). Le CDJ est donc compétent pour en connaître.

Recherche de médiation :

Le plaignant demandait un nouveau reportage pour corriger l'image du premier, ce que la RTBF a refusé.

Récusation :

Aucune récusation n'a été demandée.

Etapas de la procédure :

- Le journaliste cible de la plainte et son média sont avertis le 28 octobre 2010.
- Le 17 novembre 2010, le CDJ accepte l'anonymat du plaignant.
- Le 6 décembre, la RTBF fournit ses arguments.
- Le 12 janvier, le CDJ désigne une commission d'instruction qui n'a pas estimé nécessaire de convoquer les plaignants.

Les arguments des parties

1. Le plaignant

Selon le plaignant, le reportage témoigne d'un parti-pris négatif. La journaliste aurait délibérément sélectionné principalement des interlocuteurs critiques, retenu dans les propos des autres les passages les plus inquiétants, tronqué des chiffres et donné ainsi une vision partielle et partielle de la réalité.

2. La RTBF

La RTBF et la journaliste refusent toute allégation de parti-pris. Elles affirment que l'enquête portait sur une question d'intérêt public, à savoir la sécurité du rail. M-P. Deghaye a tenté d'y répondre de la manière la plus objective possible.

La journaliste a repris de nombreux témoignages de tous horizons sociaux et politiques, des chiffres recoupés et des informations étayées par ses propres sources et par le travail d'une commission d'enquête parlementaire, sans oublier la Cour des Comptes et l'agence européenne du rail.

Les réflexions du CDJ

La présente plainte pose des questions relatives à :

- un éventuel parti-pris délibéré ou une volonté de nuire de la part du journaliste ayant abouti à une information partielle et partielle ;
- une sélection non objective et une manipulation des informations et des sources des sources ;
- la mise en forme d'un reportage et l'influence qu'elle peut avoir sur la perception par le public.

La décision

Comme tous les reportages diffusés dans *Questions à la Une*, celui-ci prend comme angle une question : « *Faut-il avoir peur de prendre le train ?* ». Le choix de cet angle détermine l'ensemble du traitement journalistique du sujet. Le ton dominant est critique, mais c'est légitime de la part des médias qui sont des contre-pouvoirs.

CDJ 10-33 avis final

A propos des griefs contenus dans la plainte :

- Désinformation en raison d'un parti-pris, d'une volonté de nuire

Ce n'est pas parce qu'un reportage est critique qu'il est partial ou empreint de parti-pris. La situation décrite peut à elle seule expliquer le sens général de l'émission. Le rapport de la Commission parlementaire ad'hoc a d'ailleurs confirmé l'existence de problèmes de sécurité et de certaines défaillances de la SNCB dans le passé.

L'information donnée par le reportage est complète, pour autant qu'on puisse aborder complètement un sujet complexe dans un temps limité. Plusieurs sources internes à la SNCB sont citées : des personnes et des documents (dont un rapport du CPPT). Le reportage est suivi de l'interview de Philippe Lawson, journaliste à *La Libre Belgique*, qui est critique mais optimiste à propos de la sécurité du rail, répétant à plusieurs reprises que les bons choix ont été faits, mais pas appliqués. Ou que la situation sera meilleure dès 2012 (au point même de sembler contredire d'autres affirmations du reportage). Dès l'introduction du présentateur, il est rappelé que le chemin de fer reste le moyen le plus sûr de se déplacer. Il est précisé par ailleurs qu'en Suisse, le système ETCS équipe les lignes à grande vitesse ; on ne sait toutefois rien des autres.

- Interviews seulement « à charge »

Les interlocuteurs sont des techniciens, des victimes d'accidents, des syndicalistes de la SNCB, des politiques, des observateurs... La journaliste précise aussi que les hauts dirigeants de la SNCB n'ont pas répondu aux demandes d'entretiens. Peut-être cela aurait-il pu être dit plus tôt dans le reportage, mais cela n'empêche que d'autres sources internes sont utilisées. Les sources sont donc multiples. Si la majorité est critique envers la SNCB, ce n'est pas dû à un choix orienté par la journaliste, mais résulte d'une situation généralement perçue comme problématique.

Il est exact que des questions sont posées aux interlocuteurs belges sur un ton critique. Toutefois, ce n'est pas le cas de toutes, et il est inexact de voir une opposition entre « le ton inquisiteur » en Belgique et « le ton amical » en Suisse. De toute façon, même s'il peut éventuellement révéler un parti-pris ou une agressivité induite, le ton utilisé en interview relève de la liberté des journalistes. Cette technique d'interview peut d'ailleurs s'expliquer par une intention – bien légitime – d'obtenir des réponses qui, autrement sollicitées, ne seraient éventuellement pas formulées.

- Minimisation des sources présentées comme « objectives » par le plaignant

Rien ne permet de l'affirmer, si ce n'est une coupure au milieu d'une phrase (minute 18'10) lorsque la journaliste demande à un agent : « *Les trains sont-ils plus sûrs qu'avant ?* ». L'agent répond « *Non, à part...* ». La suite est coupée mais cela n'indique pas qu'une information intéressante soit cachée.

- Manipulation de statistiques

On ne trouve pas dans le reportage la statistique de 1500 morts citée par le plaignant mais bien celle de 180 morts (31'15) depuis la création de la SNCB. Les statistiques de franchissement de feux (23'12) proviennent d'Infrabel.

Sur le fond, rien ne permet donc d'affirmer que la journaliste Marie-Pierre Deghaye soit allée au-delà des choix rédactionnels légitimes dans le traitement du sujet à partir d'un certain angle. Quant à la mise en forme de ce reportage, elle ne relève pas d'enjeux déontologiques mais de choix éditoriaux qui, en l'occurrence, ne portent pas atteinte à l'exigence fondamentale de recherche de la vérité. La dramatisation ne constitue ici pas une faute déontologique.

CDJ 10-33 avis final

Conclusion : la plainte n'est pas fondée.

Les opinions minoritaires éventuelles

N.

La publicité demandée

N.

La composition du CDJ lors de l'approbation de l'avis

Journalistes

Marc Chamut*
Dominique Demoulin
François Descy
Alain Vaessen
Martine Vandemeulebroucke

Editeurs

Margaret Boribon*
Dominique d'Olné
Stéphane Rosenblatt
Daniel Van Wylick

Rédacteurs en chef

John Baete
Fabrice Grosfilley

Société Civile

Nicole Cauchie
Benoît Van der Meerschen

Ont également participé à la discussion :

Pierre Loppe, Gabrielle Lefèvre, Jean-Christophe Pesesse, Jean-François Dumont, Laurent Haulotte, Jacques Englebert,

* Bruno Godaert a donné procuration à Marc Chamut et Alain Lambrechts à Margaret Boribon.

Signatures

André Linard
Secrétaire général

Marc Chamut
Président